

DE_052_2026

FONTANES - COMMUNE

Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation: 16

juin 2026

Date d'affichage :

16 juin 2026

Membres en exercice : 15

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée dans le lieu habituel des séances, s'est réunie sous la présidence de Roselyne VALETTE

Présents : 15

Présents : Roselyne VALETTE, Corinne FONT, Jean-Michel CANUT, Amandine DOMBROWSKI, Jean-Pierre BROUQUIL, Michel WAGENER, Jean-François PLANAVERGNE, Nathalie ISSALY, Sébastien AMIEL, Cédrine SOUYRIS, Élodie BESSE, Julien LEVIGNE, Jean Claude ALAUX, Estelle MONTEILLET, Christophe DU PIN DE SAINT ANDRE

Votants: 15

Pour: 15

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Présents non votant:

Absents:

Secrétaire de séance: Cédrine SOUYRIS

Objet : MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE À TE46 -

Mme Cédrine SOUYRIS a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MOTION DE LA COMMUNE DE FONTANES

Pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie à TE46

Les membres du Conseil municipal, réunis en séance le 23 juin 2026,

Rappellent que :

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR Préfecture du Lot

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;

- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

Estiment :

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

Demandent au Gouvernement :

- De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Fait et délibéré à FONTANES, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre,

A Fontanes le 23 juin 2026

La Secrétaire de Séance
Cédrine SOUYRIS



La Maire
Roselyne VALETTE



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR Préfecture du Lot

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

DE_053_2026

FONTANES - COMMUNE

Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation: 16
juin 2026

Date d'affichage :
16 juin 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée dans le lieu habituel des séances, s'est réunie sous la présidence de Roselyne VALETTE

Présents : Roselyne VALETTE, Corinne FONT, Jean-Michel CANUT, Amandine DOMBROWSKI, Jean-Pierre BROUQUIL, Michel WAGENER, Jean-François PLANAVERGNE, Nathalie ISSALY, Sébastien AMIEL, Cédrine SOUYRIS, Élodie BESSE, Julien LEVIGNE, Jean Claude ALAUX, Estelle MONTEILLET, Christophe DU PIN DE SAINT ANDRE

Représentés:

Excusés:

Présents non votant:

Absents:

Secrétaire de séance: Cédrine SOUYRIS

Objet : DEPART LOCATAIRE APPARTEMENT 201 SIS AU 22 RUE DES POSTES - RESTITUTION CAUTION -

Mme Cédrine SOUYRIS a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la maire informe le conseil municipal du départ de M. Christian GOBE, actuel locataire de l'appartement T1 communal sis au 22 rue des Postes au 31 juillet 2026.

De ce fait le logement sera vacant à compter du 1er août 2026, l'état des lieux de sortie sera réalisé le 31 juillet 2026. Si ce dernier ne soulève pas de remarques particulières, Madame la maire propose de restituer la caution versée à l'entrée des lieux, soit 143.31 € à M. Christian GOBE.

Elle propose également que le Conseil municipal l'autorise à louer ledit logement dès qu'une nouvelle demande se présentera, dans les mêmes conditions, à savoir : 149,52 € de loyer mensuel, 20 € de charges pour les communs et une avance de 20 € pour le chauffage.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de restituer la caution versée lors de l'entrée dans les lieux à M. Christian GOBE, soit 143,31 € sous réserve que l'état des lieux contradictoire ne révèle pas de problèmes et lui donne tout pouvoir pour une nouvelle location aux mêmes conditions que précédemment.
- de demander que soit versé une caution équivalente à un mois de loyer, soit 149,52€, comme le prévoit le contrat de location,
- d'autoriser madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré à FONTANES, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre,

A Fontanes le 23 juin 2026

La Secrétaire de Séance
Cédrine SOUYRIS



La Maire
Roselyne VALETTE



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR Préfecture du Lot

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

DE_054_2026

FONTANES - COMMUNE

Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation: 16

juin 2026

Date d'affichage :

16 juin 2026

Membres en exercice : 15

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée dans le lieu habituel des séances, s'est réunie sous la présidence de Roselyne VALETTE

Présents : 15

Présents : Roselyne VALETTE, Corinne FONT, Jean-Michel CANUT, Amandine DOMBROWSKI, Jean-Pierre BROUQUIL, Michel WAGENER, Jean-François PLANAVERGNE, Nathalie ISSALY, Sébastien AMIEL, Cédrine SOUYRIS, Élodie BESSE, Julien LEVIGNE, Jean Claude ALAUX, Estelle MONTEILLET, Christophe DU PIN DE SAINT ANDRE

Votants: 15

Pour: 15

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Présents non votant:**Absents:****Secrétaire de séance:** Cédrine SOUYRIS**Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - MULTI SERVICES - FONTANES 2026 -**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
165 - 0	Dépôts et cautionnements reçus	1 000	0
165 - 0	Dépôts et cautionnements reçus	0	1 000
TOTAL INVESTISSEMENT		1 000	1 000
TOTAL		1 000	1 000

Fait et délibéré à FONTANES, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre,

A Fontanes le 25 juin 2026

La Secrétaire de Séance

Cédrine SOUYRIS



La Maire

Roselyne VALETTE



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR Préfecture du Lot

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

DE_055_2026

FONTANES - COMMUNE

Séance du 23 juin 2026

Date de la convocation: 16

juin 2026

Date d'affichage :

16 juin 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée dans le lieu habituel des séances, s'est réunie sous la présidence de Roselyne VALETTE

Présents : Roselyne VALETTE, Corinne FONT, Jean-Michel CANUT, Amandine DOMBROWSKI, Jean-Pierre BROUQUIL, Michel WAGENER, Jean-François PLANAVERGNE, Nathalie ISSALY, Sébastien AMIEL, Cédrine SOUYRIS, Élodie BESSE, Julien LEVIGNE, Jean Claude ALAUX, Estelle MONTEILLET, Christophe DU PIN DE SAINT ANDRE

Représentés:

Excusés:

Présents non votant:

Absents:

Secrétaire de séance: Cédrine SOUYRIS

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET -

Mme Cédrine SOUYRIS a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité et de sa réorganisation suite à la résiliation du contrat de prestations de services,

Madame la Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'un poste, à temps non complet (16h annualisé) à compter du 21/09/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR Préfecture du Lot

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois (ci-après),
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à FONTANES, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre,

A Fontanes le 23 juin 2026

La Secrétaire de Séance
Cédrine SOUYRIS



La Maire
Roselyne VALETTE



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR Préfecture du Lot

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.